

Publié le 9 juin 2017

Le despotisme de la démocratie

C'est irrésistible !... Le charme macronien réduit les oppositions, étonne les sages, pacifie les relations et tétanise le peuple. Les syndicats passent de l'affrontement à l'attentisme, les politiques s'alignent, les chefs de partis se rangent. Le Prince est-il né ? César a-t-il changé le peuple, renouvelé la démocratie, inauguré une nouvelle ère ? Le 18 juin sera-t-il la journée du sacre ? Tout laisse croire que celui qui n'était venu de nulle part, qui n'avait pas l'appui d'un parti, qui n'avait ni famille ni tradition politique, aura suscité une majorité parlementaire amplement suffisante pour gouverner sans problème, avec une opposition réduite, une gauche éteinte et une droite cassée.

C'est le moment où François Bayrou sort sa loi sur la moralité publique, alors que déjà l'«affaire Ferrand» s'enfouit dans les dossiers en attente du PNF. Ce n'est déjà plus un problème ! Le climat des «affaires Fillon» n'est plus à l'ordre du jour ; le Garde des sceaux inaugure une nouvelle morale qui fera l'affaire de tout le monde et qui sera comme le correcteur de vieilles républiques engluées dans les scandales. *Happy new year !*

La moralité publique

Du « C'est légal, mais c'est immoral », on passera bientôt au « C'est illégal, donc c'est immoral ». La dialectique entre le légal et le «moral» vient de s'insinuer dans le vocabulaire politique. Je laisse à notre rédacteur Yann Le Lay le soin d'analyser la pertinence de la Loi Bayrou. Ma réflexion portera sur cette notion de «moralité publique», cette moralité publique qui s'enchâsse dans la *démocratie moderne* comme un caillou dans un lance-pierres. Elle fait partie de ce que Tocqueville appelle «le despotisme démocratique». Car, argue-t-il, la démocratie n'est pas avant tout fondée sur la revendication de la *liberté*, mais sur l'exigence de l'*égalité*. Cette exigence implique non seulement la fin des privilèges ou de ce qu'on appelle dans une mentalité révolutionnaire les «privilèges», elle requiert aussi le *contrôle* des hommes politiques dans les détails de leurs actes. L'égalité qui donne à la démocratie le pouvoir du gouvernement est par essence éliminatrice des différences entre les membres de la société. Car, dans cette mentalité, la société doit non seulement être fondée sur une *égalité de droit*, mais elle doit l'être sur des égalités de fait, de situations, de conditions. Plus l'homme social est réduit à l'égalité, plus il est réduit à l'individualité, plus il dépendant de l'autre et, plus il est dépendant, moins il est libre.

La moralité publique découle de cette exigence de l'individualisme libéré. Le contrôle qu'elle vise à exercer sur l'homme politique ne lutte pas principalement contre des délits de

Le contrôle que la moralité publique vise à exercer sur l'homme politique cherche à se substituer à sa conscience personnelle

justice, qui sont autant répréhensibles pour lui que pour le citoyen. Il cherche à se substituer à sa conscience personnelle pour juger de la valeur d'un comportement qui, étant déclaré illégal par la loi, devient par la volonté du législateur – et de lui seul – immoral. Ainsi, faire travailler sa femme comme assistante parlementaire, ce qui était légal, devient non seulement illégal, mais immoral, en raison d'un cumul de salaires ! Mais faire travailler sa maîtresse ou engager la femme de son copain n'étant pas illégal, cela reste moral. Quel est le fondement de cette immoralité ? Le scandale du peuple, qui fonde la démocratie sur l'égalité.

Écoutons Tocqueville nous décrire cette moralité égalitaire :

« Après avoir pris ainsi tour à tour dans ses puissantes mains chaque individu, et l'avoir pétri à sa guise, le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industrieux, dont le gouvernement est le berger¹. »

L'évolution des démocraties

Les démocraties évoluent. Les anciennes monarchies, que l'on qualifie de centralisatrices et d'absolues, l'étaient beaucoup moins que nos démocraties modernes. Le monarque régnait sur un territoire dont les limites atteignaient très vite celles du feudataire voisin, qui avait ses propres lois locales, lois que le roi ne pouvait violer. Dans un bourg, le pouvoir local se heurtait aux concessions accordées aux villes qui se déclaraient «franches de droit» et aux nombreuses corporations de métiers gouvernées par leurs lois propres. On demandait au monarque de défendre le territoire, si besoin de l'agrandir, de devenir en dernier ressort l'arbitre de la justice et de garantir les libertés. On lui demandait aussi de respecter les pouvoirs secondaires. Ces nombreux *pouvoirs secondaires* se sont peu à peu évanouis devant le centralisme des démocraties modernes. Mais cette disparition avait commencé dès 1791, avec la loi Le Chapelier, qui a supprimé le droit d'association : aucun pouvoir ne pouvait s'exercer entre l'État et l'individu. L'État, lui, ne doit son existence qu'à la seule volonté contractuelle des individus qui, en élisant leurs représentants, élaient les contrôleurs de toute la vie sociale. Personne n'avait prévu que ce contrôle pouvait aboutir à des abus d'une telle tyrannie qui, en réduisant le peuple dépourvu de tout pouvoir secondaire, le rendait victime des dictatures mensongères et absolutistes telles que l'histoire humaine n'en avait jamais connues. César pouvait jouir d'un pouvoir absolu sur quelques personnes de son entourage ; il pouvait condamner et persécuter une catégorie de personnes, mais son pouvoir impérial n'a jamais pu s'étendre jusqu'aux massacres que les dictatures du début du XX^e siècle ont pu infliger à leur propre peuple. Ces dictatures qui ont pris le nom de «démocraties populaires»...

1 - Alexis de TOCQUEVILLE, *Le despotisme démocratique*, Paris, L'Herne, 2009, p. 69.

Mais qu'en est-il de nos démocraties modernes ? Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, alors que les économies européennes sont fortement affaiblies, les théories keynésiennes de la macro-économie insistent sur une action participative et planificatrice de la part de l'État pour soutenir la consommation, afin de sortir l'investissement de sa frilosité. Cette action de l'État, qui rompait avec le classique «laisser-faire» de l'économie de Jean-Baptiste Say, eut un tel succès de relance qu'elle entraîna un changement considérable dans la conception du rôle de l'autorité étatique. L'État n'était plus uniquement une autorité politique chargée de maintenir l'ordre public, de maintenir les alliances, de faire la guerre. Il devenait un puissant agent économique. Qui plus est, un acteur économique ayant la capacité de modifier les lois du marché par l'instauration d'une politique monétaire fondée sur le calcul des probabilités, faisant ainsi exploser la loi classique de l'offre et de la demande. Il en est sorti un nouveau capitalisme, qui a rendu l'État gourmand de revenus propres, obtenus par une vague de nationalisations qui a sévi autour des années 1980.

Avec l'ère Reagan, une nouvelle politique fiscale redonna un élan à l'économie ébranlée par le premier choc pétrolier. Cette fois, on ne mettait plus l'accent sur le soutien à la consommation, mais sur le soutien à l'investissement ; on soutenait la force du capital, entre autres, par la diminution significative des impôts. Les années 1990 furent de nouveau des années productives et caractérisées par la mondialisation et la spéculation boursière. Avait-on vu venir la crise des *subprimes*, qui marqua les années 2008-2009 et qui vint projeter une douche froide sur ce bel optimiste d'un État agent principal de la macro-économie, duquel dépend toute la prospérité économique d'un pays ? Le pli était pris : l'État devenant le principal acteur économique, il devint le principal agent du soutien à la consommation ou du soutien à l'investissement. Il devint ainsi le principal pourvoyeur de l'argent.

Cet État principal agent économique va se doubler d'un État social fort. Non seulement l'individu-citoyen attend de l'État le maintien de son niveau économique, mais il attend de lui l'assistance dans toutes ses activités. L'État prend soin de sa santé, de son instruction, de ses loisirs, de ses associations. L'État est partout avec ses lois et sa moralité ou son

immoralité pragmatique. L'individu en est de plus en plus dépendant, de moins en moins libre. Il accepte de moins en moins la frustration, il rejette l'austérité, il n'est plus acteur de la vie politique, il devient uniquement consommateur. Il devient exigeant à l'extrême pour celui qui n'est pas son égal. Intolérant vis-à-vis de la différence, il n'admet pas les différences de conditions et de responsabilité. Cette perte de l'autonomie de la liberté au profit de la sécurité de la consommation augmente, jusqu'à un point de non-retour, l'individualisme dépendant du citoyen.

Analysant les structures d'un État social fort, Marcel Gauchet remarque fort justement : «Le problème se déclare avec tous les cas où les droits formels reconnus aux individus perdent leur réalité pour cause d'ignorance, de déchéance ou de retombée dans la dépendance².» Les droits formels des individus, ce sont ceux que dicte la déclaration des Droits de l'homme. Ces droits sont,

2 - Marcel GAUCHET, *À l'épreuve des totalitarismes*, in *L'avènement de la démocratie*, III, Paris, Folio, p. 757.

La mainmise économique de l'État se double d'une mainmise sociale, qui assiste l'individu à tous les niveaux

bien entendu, reconnus politiquement et solennellement par toutes les démocraties du monde. Qui proclamerait la non-reconnaissance des Droits de l'Homme ? Mais l'État se réserve le droit et le pouvoir d'en assumer lui-même la satisfaction. Il crée une éducation nationale, il crée une médecine nationale, il crée une sécurité sociale, il crée une santé nationale, il crée une morale nationale ou publique, il crée le travail et réduit le chômage national, il s'insinue dans les différences du genre sexuel, etc. ! Il est présent partout et n'accorde à l'individu-citoyen que le pouvoir de crier ses insatisfactions psychologiques, ses revendications humaines. Il ne leur accorde comme importance que celle d'un consensus des volontés nécessaire à l'existence des sociétés qu'il dirige selon sa politique. C'est ce que l'on appelle « le gouvernement despotique », lequel, même s'il s'exerce dans le charme, n'en est pas moins démagogique !

La sagesse de Montesquieu

Analysant le rapport nécessaire entre la loi et la moralité, l'auteur de *L'esprit des lois* écrit : «Les lois humaines faites pour parler à l'esprit doivent donner des préceptes et non des conseils ; la religion faite pour parler au cœur doit donner beaucoup de conseils et peu de préceptes». Pour lui, les valeurs de la moralité sont des valeurs inscrites dans le cœur de l'homme ; elles n'ont pas valeur de préceptes, mais valeur de conseils, car elles ont pour objet d'inciter les hommes à agir non seulement vis-à-vis de ce qui n'est que bon, mais vis-à-vis de ce qui est parfait. Lorsque la loi veut prescrire par des préceptes ce qui est du domaine du conseil, son action entraîne la conséquence suivante : « Le législateur se fatigue, il fatigue la société, pour faire exécuter aux hommes par précepte ce que ceux qui aiment la perfection auraient exercé comme conseil³ ». Dans la mesure où l'individu appartient à la société, dans la mesure où celle-ci s'autorise le droit de lui dicter tous ses comportements, aussi bien ceux de son intimité que ceux de sa vie publique, la législation devient pesante. Elle n'est plus un guide, elle devient un carcan. Elle multiplie les préceptes et s'efforce de multiplier les lois pour faire observer ces préceptes. Au lieu d'éduquer, elle fatigue ; au lieu d'élever, elle rabaisse ; au lieu de gouverner, elle inquiète ; au lieu d'unir, elle divise. Car cette loi ne s'adresse plus à la conscience de l'homme, elle s'adresse aux détails de ses actes extérieurs, lesquels devenant multiples feront toujours l'objet de nouvelles lois qui remplaceront les anciennes tombées en désuétude.

Autrement dit, ce n'est pas la loi qui rendra le politique juste et honnête. C'est sa propre conscience. Certes, il faut des normes publiques dans l'application des lois, lesquelles normes doivent s'insérer dans la loi elle-même. On n'a pas besoin, pour autant, d'en faire l'objet d'une *prétendue* moralité publique. Si l'on juge que le montant alloué aux parlementaires pour faire travailler un(e) assistant(e) ne doit pas être employé pour son conjoint, il n'y a qu'à l'ajouter aux normes d'application de cette mesure. Nous n'avons pas besoin d'une loi de moralité publique, comme si toutes les consciences personnelles devaient se soumettre à l'État devenu le juge suprême de la moralité ! Il n'y a pas de conscience publique, il n'y

**Il n'y a pas de conscience publique,
il n'y a de conscience que
personnelle et libre**

3 - MONTESQUIEU, *Œuvres complètes*, t. II, éditions La Pléiade, *De l'esprit des lois*, Livre XXIV, c. 7.

a de conscience que personnelle et libre. L'homme social, qu'il soit politique ou autre, qui se trouve devant des préceptes qui le fatiguent, loin de devenir honnête, trouvera toujours la façon de repousser ce qu'il aurait volontiers accepté dans sa liberté intérieure à condition qu'on la respecte. Devant ce que Tocqueville appelait l'«hébétude», il ira mettre son énergie morale ailleurs. Quand l'honnêteté quitte le cœur de l'homme, l'hypocrisie prend la place !

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur notre [site](#)